

Arrêté n° 2026 - 1871

NOMENCLATURE : 6 – 4

**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE LA
CEREMONIE COMMEMORATIVE DE L'ARMISTICE DU 11
NOVEMBRE 1918.**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens- Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, 2213-1 et
L2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1, R.411-1 et R411-8 du Code de la
Route,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à
des Adjointes au Maire,

Considérant qu'à l'occasion de la Cérémonie Commémorative
du mercredi 11 novembre 2026, à Lens, il est indispensable
pour des raisons de sécurité, de modifier temporairement le
stationnement des véhicules dans le Centre-Ville de Lens,

ARRETE

A l'occasion de la Cérémonie Commémorative du mercredi 11 novembre 2026, de 6 heures à 13 heures, les dispositions suivantes seront applicables à Lens, en fonction de l'avancement de la manifestation :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit de 06h00 à 12h30 :

⇒ Avenue Alfred Van Pelt (*partie comprise entre l'Avenue de Varsovie et le monument aux morts ainsi que sur la périphérie de celui-ci*). Sur ce tronçon de voie, seuls seront autorisés à stationner le long du trottoir, le véhicule type minibus, réservé pour la cérémonie (*côté pair*) et les véhicules des Services de Secours et d'Intervention (*côté impair*).

⇒ Rue de Metz. Dans cette rue, seuls les véhicules officiels seront autorisés à stationner.

ARTICLE 2 : De 7 heures 30 à 13 heures, pour le départ du cortège, deux véhicules de type « jeep » participants au défilé seront autorisés à stationner sur le parvis de l'Hôtel de Ville, face à l'établissement « TOUT CHAUD » à Lens. A cet endroit, le stationnement de tout autre véhicule sera interdit.

ARTICLE 3 : Pour le retour du cortège, les deux véhicules de type « jeep » seront autorisés à stationner sur le parvis, de part et d'autre de l'entrée de l'Hôtel de Ville, place Jean Jaurès à Lens. A cet endroit, le stationnement de tout autre véhicule sera interdit.

ARTICLE 4 : Le véhicule type minibus, réservé pour la cérémonie aura autorisation à se stationner dans la voie bus, devant la gare SNCF, Place du Général de Gaulle, le temps du dépôt de gerbe à la stèle des Cheminots.

ARTICLE 5 : Le véhicule type minibus, réservé pour la cérémonie et les véhicules des Services de Secours et d'Intervention auront autorisation de se stationner dans la voie de service et de secours place Jean Jaurès (*partie de voie comprise entre la rue René Lanoy et la rue Anatole France*).

ARTICLE 6 : Les véhicules en stationnement sur les voies réservées pour la Cérémonie au présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire et les barrières seront mises en place par les Services Techniques Municipaux, conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle, sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : La Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie, le Commissaire Général de Police, le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 22 octobre 2026



Pour Le Maire
L'adjoint délégué,
Sophie KAUFMANN